Maître d'ouvrage :
Commune de la Feuillie

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :
Réhabilitation de la Brigade de gendarmerie de la Feuillie

Marché à procédure adaptée
(articles L2123-1 et R-2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

le lundi 30 novembre à 12h00

Le présent R.C. comporte 18 pages dont celle-ci.

IMPORTANT : VISITE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4– CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

ARTICLE 5– CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 10 – PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Le maître d'ouvrage, représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est le maire de la commune LA FEUILLIE.
Nom, prénom et qualité du signataire du marché public :

M. Le maire Pascal Legay

Commune de la Feuillie

Mairie

19 rue du Centre

76 220 LA FEUILLIE

Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande Publique (nantissement ou cessions de créances) :

Mairie

19 ru du Centre

76 220 LA FEUILLIE

Courriel : mairie@lafeuillie76.fr

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet :

La présente consultation a pour objet la Réhabilitation de la caserne de gendarmerie de La Feuillie.
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (code CPV) principal du marché est le suivant : 45262700-8 travaux de réhabilitation

Les CPV secondaires sont :

45262660-5	Travaux de désamiantage
45110000-9	Travaux de démolition
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45261420-4	Travaux d'étanchéité
45261410-1	Travaux d'isolation de toiture
45262650-2	Travaux de pose de bardage
45321000-3	travaux d'isolation thermique
45421000-4	Travaux de Menuiseries
45223100-7	Travaux de métallerie
45421000-4	Cloisons sèches - faux plafonds - Menuiseries intérieures
45431000-8	Carrelage-Faïence
45432111-5	Travaux de revêtement de sols souples
45442100-8	Peinture
45331000-6	Chauffage - Ventilation - Plomberie
45311000-3	Électricité
45233140-2	Travaux routiers VRD
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager

Caractéristiques :

- *travaux pour un bâtiment en site occupé*
- *site sensible avec accès sécurisé*
- *présence d'amiante sur le site*

2.2 – Mode de passation :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat :

Le pouvoir adjudicateur a décidé de lancer la consultation en lots séparés.

2.4 - Décomposition de la consultation :

Le présent marché est un marché forfaitaire. Le marché est alloti en 12 lots décrits ci dessous :

Lot 01 Désamiantage
Lot 02 Démolition-Gros Oeuvre-Maçonnerie
Lot 03 Étanchéité
Lot 04 Isolation Thermique Extérieure- Bardage
Lot 05 Menuiseries extérieures aluminium-PVC
Lot 06 Métallerie
Lot 07 Menuiseries intérieures-Cloisons-Doublages-Plafonds
Lot 08 Revêtement de sols
Lot 09 Peintures intérieures
Lot 10 Plomberie-chauffage-Ventilation
Lot 11 Électricité
Lot 12 VRD

Le marché n'a pas de tranche optionnelle.

La consultation comporte deux prestations supplémentaires éventuelles.
Vous avez ci dessous le descriptif de ces prestations par lot :

PSE1 : plus-value peinture sur l'intégralité des logements (murs et plafonds)
PSE2 : plus value bardage noir en remplacement du bois brûlé

Pour chaque lot concerné, il sera obligatoire d'y répondre.

2.5 – Durée et lieux d'exécution :

La durée du marché est de 12 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois.

Le lieu d'exécution du marché est :

Caserne de Gendarmerie
1 rue du centre
76 220 LA FEUILLIE

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

2.6 – Types de prestations et CCAG applicable :

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux. Le CCAG applicable est celui relatif aux Travaux : CCAG-TRAVAUX du 30 mars 2021.

2.7 – Maîtrise d'œuvre et Suivi d'exécution :

La Maîtrise d'œuvre et le suivi de l'exécution des travaux est assuré par :

mvt architectes

40 boulevard des belges

76 000 ROUEN

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Étendue et mode de la consultation :

La présente consultation est lancée selon : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique à la date en vigueur au lancement de la consultation.

3.2 – Communication avec les candidats :

Les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse auront lieu par voie électronique exclusivement sur le profil d'acheteur de l'Acheteur, via la plateforme :

https://marchespublics.adm76.com

Le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

3.3 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières :

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Dans le cas où une entreprise estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'elle a été amenée à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, elle devra indiquer dans sa note technique, ou son mémoire, les modifications ou précisions qu'elle propose et souhaite voir apportées, dans les différentes pièces (C.C.T.P., plans, DPGF), constituant la mise au point du projet de marché. Ces précisions ne peuvent être que mineures et ne peuvent avoir d'autre but que de rendre plus clairs les termes du contrat. Elles ne doivent pas constituer des variantes ou des propositions techniques lorsqu'elles ne sont pas autorisées. Le défaut de respect des conditions évoquées ci-dessus pourra entraîner l'élimination de l'offre correspondante. En toute hypothèse, les éléments fournis par l'entreprise dans de telles conditions de non-respect ne seront pas considérés comme susceptibles de prévaloir sur ceux du C.C.T.P. C'est cette dernière pièce qui primera.

Le délai de validité des offres est fixé à ***180 jours*** à compter de la date limite de réception des offres. En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire, il transmet pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

3.4 - Visite du site :

Une visite individuelle sur site préalable au dépôt des offres est obligatoire. Les candidats s'assureront visuellement de la situation, de la teneur et de l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Pas de visite autorisée sans la présence d'un représentant de la Gendarmerie.

Deux visites sont organisées :
Vendredi 06 novembre à 10h30.
Jeudi 19 novembre à 10h30

Les entreprises doivent confirmer leur présence par mail. Le mail doit comporter le créneau retenu, le nom de la personne se présentant à la visite et en pièce jointe sa carte d'identité. Cette démarche doit être faite 72 heures avant chaque visite.

Les destinataires de cette demande sont
celestin.patto.immo@outlook.fr
contact@mvtarchitectes.com
bil.dao.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Il ne sera pas possible de prévoir une visite en dehors des visites programmées et indiquées ci-dessus.

Il est demandé au candidat de se munir du certificat lors de la visite pour qu'il soit signé par un représentant de la gendarmerie. Le certificat de visite doit aussi être signé par l'entreprise avec tampon. Il devra être rendu avec l'offre.

3.5 – Options et variantes :

Le DCE contient les prestations supplémentaires éventuelles auxquelles l'entreprise doit répondre :

PSE1 : plus-value peinture sur l'intégralité des logements (murs et plafonds)
PSE2 : plus-value bardage noir en remplacement du bois brûlé

En complément les variantes libres sont autorisées sous réserve :
- de fournir les fiches techniques et les procédés de mise en œuvre.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

✓ ne pas contrevenir aux autorisations d'urbanisme obtenues, à la déclaration préalable ou au permis de construire ;
✓ ne pas contrevenir aux réglementations d'urbanisme en vigueur ;
✓ ne pas dégrader la qualité technique des ouvrages.

Présentation des variantes libres :
Les candidats présenteront distinctement les éventuelles variantes libres en identifiant l'ensemble des avantages financiers et techniques ou méthodologiques en découlant. Les candidats devront compléter d'une part, les onglets de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF – Ensemble chapitres) et d'autre part, le cadre du mémoire.

Méthodologique, technique et environnemental (GVMTE).
Outre les répercussions de chaque variante sur l'offre de base, le candidat indiquera, le cas échéant, les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

La réponse à la solution de base et aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

ARTICLE 4 -CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution :

Les délais d'exécution débutent à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux incluant la phase de préparation.
Le marché public n'est pas reconductible.

Le délai d'exécution des prestations est indiqué à l'acte d'engagement et au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

4.2 - Modalités de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. *La date de réception des factures faisant foi est la date de réception des factures par la maîtrise d'ouvrage.*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 – Unité monétaire :

L'unité monétaire utilisée pour l'exécution du marché est l'Euro (€)

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Afin de faciliter le traitement des plis électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer au nommage des fichiers de la façon suivante :

« numéro du document_nom des fichiers raccourcis_nom du candidat ».

5.1 - Composition du Dossier de Consultation des entreprises (DCE) :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- L'annexe du CCAP, conditions d'accès au site
- L'engagement de confidentialité
- Les plans architectes :
 - 51-DOSSIER A0
 - 52-CARNET_A3
 - 53-NOMENCLATURE DES MENUISERIES
 - 54-PHASAGE
 - 55- CARNET DE POLYCHROMIE
- Les plans techniques :
 - 61-PLANS CVC par niveaux
 - 62-PLANS EL par niveaux
 - 63-PLANS principe structure
 - 64_PLAN espaces verts
 - 65-PLAN VRD
 - 66-SCH01-SCHEMA DE PRINCIPE SOUS STATION
- Les Pièces écrites :
 - 71-CCTP ; Les cahier des clauses techniques particulières, par corps d'état et commun soit 13 CCTPs
 - 72- Tableau de parachèvement
 - 73- DPGF ; par corps d'état soit 12 DPGFs
 - 74-Notice acoustique
 - 75- Note de calcul pour le lanterneau
 - 76- Planning des travaux DCE
- Les diagnostics avant travaux :
 - 81-Pré-rapport de repérage amiante 31-10-2024
 - 82-Pré-rapport de repérage amiante 20-12-2024
 - 83-Pré-rapport de repérage amiante 23-06-2026
 - 84-Rapport de repérage amiante HAP_07-07-2026
 - 85-Rapport de repérage Plomb 23-06-2026
 - 86-Repérage compteurs RDC logements
 - 87-Reconnaissance structurelle

 - 88-Passage caméra réseaux EP-EU
 - 89-Sondage complexe etancheïté

- Le Permis de construire
- Le RICT ; Le rapport initial du bureau de contrôle phase DCE
- Le PGC ; Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du 23/10/2026,
- Le cadre de mémoire technique
 - Le certificat de visite à compléter et à faire co-signer entre un représentant de la gendarmerie et un représentant de l'entreprise
 - Déclaration de sous-traitance - DC4 (à télécharger) éventuellement
 - DC1 (à télécharger)
 - DC2 (à télécharger)

Les corps d'état sont ceux indiqués dans l'article 2.4 du présent document.

Les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles gratuitement par téléchargement sur https://www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune demande d'envoi du DCE n'est autorisée.

Le dossier est gratuitement mis à la disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur suivant : https://marchespublics.adm76.com

En application de l'article R2132-5 du Code de la commande publique, certaines informations ne sont pas librement téléchargeables sur le profil acheteur en raison de la confidentialité qui s'y attache. Leur transmission ne pourra intervenir, pour chaque candidat, qu'après remise de son engagement de confidentialité (disponible dans le dossier de consultation) selon la procédure suivante :

1. Transmission par le candidat via le profil acheteur (demande formulée dans l'onglet « question » de la consultation) de son engagement de confidentialité dûment complété et signé ;
2. Transmission par le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur (en réponse à la « question » posée) des données confidentielles
3. Accusé de bonne réception par le candidat.

Cette procédure pouvant durer jusqu'à une semaine, le candidat est invité à faire cette démarche au plus tôt. Aucune réclamation ne pourra être faite en liaison avec cette procédure.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte, loi, décret, arrêté, et réglementation pour l'exécution du présent marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique est à fournir impérativement avec l'offre car il est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres. Il est rappelé que toute absence de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre considérée.

5.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents :

Retrait du dossier de consultation :

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats https://www.marchespublics.adm76.com

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec une adresse courriel électronique valide permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces courriels et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. Les adresses électroniques indiquées pour le téléchargement seront les seules adresses utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information pendant la période de consultation ainsi que pour informer les candidats du résultat de la procédure et effectuer la notification éventuelle aux attributaires.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier de consultation ou si des questions et des réponses ont été publiées.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

5.3 - Modifications du DCE – Anomalies :

Modifications du DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 05 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Questions des candidats – Demandes de précisions - Anomalies

Les échanges avec les candidats s'effectuant via le profil acheteur durant toute la durée de la consultation (inclus la notification du marché), les candidats sont invités à être vigilants sur le choix de l'adresse mail sur laquelle les échanges se dérouleront : le choix par l'entreprise d'une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure est vivement recommandé.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, doivent être adressées sur la plate-forme de téléchargement du DCE.
Les éléments de réponse seront transmis en retour par même voie.

Les questions doivent être posées au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents du dossier de consultation (DCE) ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres des candidats seront exprimées en EURO.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1 -Forme juridique des candidats :

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités. Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

Il sera possible à un candidat de répondre à plusieurs lots. Il devra pour cela faire faire plusieurs offres complètes et par lot.

6.2 -Sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations. Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

Les prestations de fourniture ne peuvent faire l'objet de sous-traitance. Seules des prestations de services, prestations intellectuelles ou travaux afférentes à la fourniture peuvent être sous-traitées.

6.3 -Pièces à fournir :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)

	DC 1*	OU	- Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur (forme libre) faite par le candidat conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.	
	DC 2*[1]	OU	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	

	Document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat (*en cas de groupement, pour chacune des entreprise*s).
	Engagement de confidentialité à faire co-signer entre un représentant de la gendarmerie et un représentant de l'entreprise de confidentialité.
	En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint : • soit le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) • soit une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant. Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières.
	Si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés
	Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins **de 6 mois.**
	L'attestation d'assurance en cours de validité ainsi que l'attestation d'assurance décennale en correspondance avec la nature des travaux à réaliser. Certification d'entreprise SS3 délivré par un organisme accrédité pour le lot 1 uniquement. La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations
	Un relevé d'identité bancaire.
	Un extrait K-BIS.

En déposant une offre sur la plateforme, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur numéro SIRET (formulaire DUME)

1* imprimés téléchargeables dans leurs dernières versions disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Pour l'OFFRE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

	ATTRI1 - Acte d'engagement (AE) – Format PDF A compléter, dater et, éventuellement, signer par les représentants qualifiés et habilités de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
	CCAP et CCTP de tous les lots datés et signés portant mention « Accepté en l'état **»**
	Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) **détaillée** reprenant les postes du CCTP complétée, datée et signée en **format PDF et XLS.**
	Mémoire technique (avec les plans et tout document jugé utile par le candidat pour la compréhension de son offre) – *répondant strictement à ce marché*
	Délai et enchaînement de chaque prestation prévue au lot auquel il répond. **Proposition d'un plan d'installation de chantier pour le lot principal**
	Attestation de visite remplie et signée

Le pouvoir adjudicateur, ayant des mesures particulières de sécurité, n'est pas en capacité d'avoir accès à l'ensemble des sites internet. Le candidat veillera donc à ne pas fournir de liens d'accès internet pour compléter sa réponse. À défaut son offre pourra être déclarée irrégulière.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce de l'offre listée ci-dessus non transmise pourra entraîner le rejet de l'offre considérée.
De même, une pièce sera considérée comme manquante si elle n'est pas signée alors que cela est demandé.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.
Toutefois, les candidats sont invités à anticiper leur dépôt le jour d'avant et à vérifier avant le dépôt de leur pli les prérequis techniques du profil acheteur au niveau de son poste de travail et de son réseau internet.

7.1 – Transmission électronique :

Conformément à l'article L2123-2 du code de la commande publique, le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plate-forme : https://marchespublics.adm76.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le dépôt doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis électroniques déposés qui ne respecteraient pas ce formalisme pourront se voir déclarer irréguliers.

Il est donc demandé au candidat de préparer un dossier informatique « Candidature » contenant les pièces de la candidature et un dossier « Offre » contenant les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis pourront être modifiées.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : de préférence ceux identiques fournis au dossier de consultation. Les autres formats acceptés sont fichiers au format pdf, word ou excel.

Les candidats sont invités :
- à ne pas utiliser le format "exe"
- à ne pas utiliser l'outil "macros"
- à faire en sorte que le pli de candidature et d'offre ne soit pas trop volumineux

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.2 - Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du Code de la commande publique :

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie

19 rue du Centre

76 220 LA FEUILLIE

7.3 – Modalités de signature du dossier de candidature :

La signature électronique n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

8.1 - Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Modalités d'attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, seront éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - PRIX Une analyse comparative de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des prestations sera effectuée. Rapport du prix le plus bas/prix proposé	40 POINTS
2 1– Organisation et moyens prévus pour l'exécution Moyens humains dédiés (détail moyens humains, encadrants, bureaux d'étude) Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 2/5 Réponse circonstanciée : 3,5/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	35 POINTS *5 pts*

Moyens matériels dédiés au chantier (matériels de levage, bungalow, .../ plan d'installation de chantier) Note de 0 à 10 Aucune réponse : 0/10 Reponse insuffisante : 2/10 Réponse standard : 4/10 Réponse circonstanciée : 7/10 Réponse complète et très détaillé : 10/10 Méthodologie d'exécution spécifique à l'opération (modes opératoires et organisation) Aucune réponse : 0/15 Reponse insuffisante : 3/15 Réponse standard : 6/15 Réponse circonstanciée : 10/15 Réponse complète et très détaillé : 15/15 Dispositions et mesures d'auto contrôle (fiches d'auto contrôle, test et essai,...) Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 2/5 Réponse circonstanciée : 3,5/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	*10 pts* *15 pts* *5pts*
2,2Respect et choix des matériaux Engagement à respecter les attendus du CCTP, Fiche de matériel et matériaux proposé Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 2/5 Réponse circonstanciée : 3,5/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	5 POINTS
2.3 Planning par tâche. Planning détaillé, enchaînement des tâches. Notice de présentation de l'organisation du candidat, mettant en évidence la capacité de l'entreprise à tenir son délai et les actions sur chantier mises en place. Note de 0 à 15 Aucune réponse : 0/15 Réponse insuffisante : 3/15 Réponse standard : 6/15 Réponse circonstanciée , complète et très détaillée: 10/15 Réponse complète et très détaillé avec optimisation du délai : 15/15	15 POINTS
2. 4 ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT Dispositions pour l'environnement lors du choix des matériaux, dispositions pour le réemploi du curage, gestions des déchets de chantier, respect des abords de chantier. Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 2/5 Réponse circonstanciée : 3,5/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	5 POINTS

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

<u>L'analyse du critère prix des prestations :</u> les offres seront classées en fonction de leur prix (<u>montant de la DPGF</u>), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres seront notées sur 40 points calculé selon la formule suivante :
Note de l'offre de l'entreprise Y = 40 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre Y)

<u>L'analyse de la valeur technique</u> selon le mémoire technique que le candidat devra impérativement fournir.

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

<u>8.3 – Négociation</u>

La négociation est en termes de prix et de technique.

Ces négociations se feront par échange écrit ou lors de rendez-vous au siège du Pouvoir Adjudicateur. Les soumissionnaires seront convoqués par écrit.

Ces négociations seront menées dans le respect des principes de la commande publique. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre. Les soumissionnaires invités à négocier pourront remettre une nouvelle offre dans un délai et selon un formalisme qui leur sera précisé dans le courrier de négociation.

A l'issue de cette phase de négociation, une nouvelle analyse sera réalisée. Pour les soumissionnaires ayant remis une nouvelle offre après négociation, c'est cette offre qui sera analysée. Pour ceux n'ayant pas remis de nouvelle offre, c'est leur offre initiale qui sera analysée.

A l'issue de cette analyse finale, le soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus-élevée au regard des critères évoqués ci-dessus sera déclaré le mieux-disant et se verra attribuer le marché.

Dans le cadre des négociations, une entreprise qui sera autorisée à négociation pour chaque corps d'état pourra proposer une offre globale et optimisée sur ces dits corps d'état.

<u>ARTICLE 9 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.</u>

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail ;
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (**- de 6 mois**) ;
- Les attestations d'assurance : la garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 – PROCÉDURES DE RECOURS.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN CEDEX
Tél : 02.35.58.35.00 - Télécopie : 02.35.58.35.03 Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice Administrative,

- Recours de pleine juridiction formé contre la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées,

- Recours pour excès de pouvoir, éventuellement accompagné d'un référé suspension (article L521-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 à 5 du Code de Justice administrative),

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatif aux marchés publics :

CCIRA de Nantes
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex CEDEX 1
Téléphone : 02 53 46 79 83
Courriel: dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr